



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion

électronique : Mardi 15 février 2022

Président : M. Nicolas VUILLEMIN

Présents : MM. Michel BOURNEZ - Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – Michel NAGEOTTE
- Michel MALIVERNAY - Thierry NAPPEY

COVID 19

« Règles à observer en cas de virus circulant dans un club

A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants (3 pour le Futsal), le virus est circulant dans le club.

L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff. Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

Saisine de la commission d'organisation et forfaits

La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

⇒ Alerter immédiatement la Ligue ou le District par courriel (en fonction du niveau où évolue l'équipe)

⇒ **Fournir l'attestation ARS sur la situation.**

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée

- A partir de 4 cas positifs de joueuses/ joueurs le jour du match,

➤ (en Championnat Futsal , à partir de 3 cas positifs)

- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club. »

Le club doit donc fournir des documents pour attester des 4 cas Covid dans le groupe concerné et les envoyer sur la boîte mail medical@lbfc.fff.fr

RAPPELS

. Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi (minuit) pour les rencontres prévues le dimanche et jusqu'au dimanche (minuit) pour les rencontres prévues le samedi.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

. FMI - Feuilles de matches

Le club recevant est tenu de mettre à disposition une feuille de match papier pour les rencontres à domicile en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI.

. Procédure de vérification des Pass Vaccinal

Le responsable COVID du club (ou son représentant) recevant doit être présent au stade et vérifier la validité du Pass VACCINAL des officiels (délégués, arbitres) dès leur arrivée ainsi que de chaque membre de la délégation recevante et de la délégation visiteuse. Pour toutes les personnes accréditées ou devant rentrer dans les vestiaires, le contrôle du Pass Vaccinal est aussi obligatoire.

. Animations :

Toute animation d'avant match, à la mi-temps ou après match est à proscrire elles ne pourront être autorisées qu'après validation de la commission d'organisation.

Les escorts kids sont supprimés

. Ramasseurs de balle

Les ramasseurs de balle accèdent à l'aire de jeu depuis leur vestiaire par un accès autre que le tunnel/couloir d'accès au terrain. Ils utilisent du gel hydroalcoolique. Ils devront avoir plus de 12 ans et détenir un PASS SANITAIRE valide (article 4.2.2.4 du Protocole Sanitaire).

1 – SENIORS

MASCULINS

1.1 – MATCHES EN RETARD – CHAMPIONNAT

National 3

20264.1 - Montceau/Valdahon Vercel (5/02)

Fixé le 12/03

20248.1 - Pontarlier/Racing Besançon (29/1)

Fixé le 12/03

20241.1 - Valdahon Vercel/Pontarlier (9/1)

Reste à fixer et non plus le 13/03 comme indiqué dans le PV du 1/02/2022

1.2 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

La commission homologue le résultat de la rencontre en retard du 13 février dernier, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

En conséquence, elle confirme la programmation de la rencontre comptant pour les 1/32èmes de Finale - La Clayette/Jura Lacs fixée au Dimanche 20 février 2022 à 14h30 sur le terrain municipal La Clayette.

La commission précise que les 1/16^{ème} de Finales (tirage non effectué ce jour) prévues les 12-13 mars sont reportées, une proposition d'un nouveau calendrier a été transmise au Conseil d'Administration, pour validation lors de la réunion du 25 février prochain.

A ce jour, 15 rencontres comptant pour les 1/32èmes de Finale reste à fixer, à savoir :

Longvic Alc 1 (R3) / La Charité Us 1 (R1)	Dimanche 13/03.15h
Racing Club Bresse S 1 (R3) / Jura Dolois Football 1 (N3)	Dimanche 13/03.15h
Sornay As 1 (R3) / Lons Le Saunier 1 (R1)	Dimanche 13/03.15h
Bresse Jura Foot 1 (R2) / St Marcel Fr 1 (R2)	Samedi 12/03.19h
Sud-Revermont 1 (R3) / St Apollinaire As 1 (N3)	Samedi 12/03.20h
Sanvignes Cs 1 (R2) / Gueugnon Fc 1 (N3)	A fixer
Chevigny-St-Sauveur 1 (R1) / Montceau Fc 1 (N3)	A fixer
Marsannay Cl 1 (R2) / Genlis As 1 (R3)	Dimanche 13/03.15h
Macon Fc 1 (R3) / St Sernin Du Bois Us 1 (R1)	Dimanche 13/03.15h
Jura Stad' F.C. 1 (R3) / Val D'Amour Mt S/Vau 1 (R2)	Dimanche 13/03.15h
Orchamps Val Vennes 1 (R3) / Besançon Football 1 (N3)	Samedi 12/03.19h

Rochefort Athletic 1 (R3) / Pontarlier Ca 1 (N3)	A fixer
Perrousienne 1 (R2) / Valdahon-Vercel 1 (N3)	A fixer
Sous Roches 1 (R3) / Grandvillars 1 (N3)	Dimanche 13/03.15h
Danjoutin Ande Merou 1 (R3) / Morteau Montlebon 1 (N3)	A fixer

1.3 – DEMANDES – COURRIELS CLUBS

Match n° 20749.2 – R3 – St Georges/Auxerre Stade 2 du 27/02/2022

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour inverser la rencontre « retour », elle autorise ce changement.

En conséquence, la rencontre est fixée le dimanche 27 février 2022 à 12h30 sur le stade Arbre Sec 1 à Auxerre.

Match n° 21041.2 – R3 – Is Selongey 3/Mir-Pont-Lam du 15/05/2022

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour avancer la rencontre au dimanche 8 mai 2022.

La commission autorise ce changement et fixe la rencontre IS Selongey 3/Mir-Pont-Lam le dimanche 8 mai 2022.

Courriels du club du FC Sens et de la Communauté d'Agglomération Le Grand Senonais

La commission prend connaissance des courriels du club du FC Sens et de la Communauté d'Agglomération Le Grand Senonais informant de l'organisation de la 27^{ème} édition du Tournoi Sans Frontière qui se déroulera le week-end de Pâques (15 au 17 avril 2022) et qu'en conséquence, le complexe René Binet ne sera pas disponible pendant cette période.

La commission en prendre bonne note mais précise qu'en cas de programmation de rencontre, le club devra mettre à disposition des installations pour jouer la ou les rencontres prévues.

Match n° 21906.1 – Coupe Intersport – Belfortaine ASM 2/Belfort Sud 2 du 20/02/2022

La commission prend connaissance de la demande de la municipalité de Belfort de fixer la rencontre à 11h30 en raison de l'occupation du stade des 3 chênes à Belfort.

La commission autorise cette programmation et fixe la rencontre Belfortaine ASM 2/Belfort Sud 2 à 11h30, le dimanche 20 février 2022 sur le stade des 3 chênes à Belfort.

Courriel du club de Saint Apollinaire

Le club de Saint Apollinaire nous informe qu'il organise le 30 avril prochain, les 50 ans du club et sollicite la commission pour ne pas fixer de rencontre le 30 avril prochain à domicile, sauf la rencontre N3 qui fera partie des animations de la journée.

La commission autorise et précise qu'en cas de programmation, le club devra mettre à disposition des installations pour jouer la ou les rencontres prévues.

Courriel du club du SNID

La commission prend connaissance de la demande du club de fixer la rencontre R1 – SNID/Avallon le dimanche 5 juin prochain sur le Stade Louis Masson à Imphy.

La commission sollicite la commission des terrains et installations sportive pour avis.

1.4 – MATCH ARRETE

Match n° 21110.1 - arrêté à la 47^{ème} minute – R3 – Besançon Football 3/FC Haut Jura du 13/02/2022

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre suite à l'arrêt du match, en raison d'une blessure importante d'un joueur du club de Haut Jura et de la décision des joueurs du club Haut Jura, très choqués de ne pas vouloir reprendre le match.

La commission dit match à rejouer et fixe la rencontre au Dimanche 13 mars 2022 à Besançon.

1.5 – MATCH R3 – DANJOUTIN ANDELNANS MEROUX/GRANDVILLARS 2 DU 20/02/2022

La commission sollicite la CRA pour la désignation de 3 officiels et un délégué pour cette rencontre, elle transmet aux commissions compétentes. La commission précise que les frais seront à la charge de la ligue.

FEMININE

1.6 - MATCHES EN RETARD

Match n° 21194.2 - R1 F – Longvic/Auxerre Stade du 13/02/2022

La commission a reporté la rencontre suite cas Covid 19
Elle fixe la rencontre au Dimanche 20/02/2022.

Match n° 22640.1 - R2 F – Auxerre Stade 2/Louhans Cuiseaux du 13/02/2022

La commission a reporté la rencontre suite cas Covid 19.
La date de la rencontre reste à fixer.

JEUNES

MASCULINS

2.1 – DEMANDES

. Match n°23358.1 – U16R1 – Groupe B – Louhans Cuiseaux FC 2 / Creches JS du 13/03/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'inverser les rencontres.

Le match aller aura lieu le 13/03 à 13h00 au stade municipal de Creches sur Saône et le match retour aura lieu le 08/05 à 10h30 au stade Bernard Morey à Cuiseaux.

Elle donne son accord.

. Match n°24074.1 - U18 Intersecteurs – Groupe A – Auxerre Stade / Marsannay du 26/02/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au mercredi 16/03 à 17h00 au stade de l'arbre sec 2, terrain synthétique à Auxerre.

Elle donne son accord.

. Match n°23986.1 - U15 Intersecteurs – Groupe A – Vauzelles ASA / Gevrey Chambertin du 26/02/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 19/03.

Elle donne son accord.

. Courriel de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et Ville de Sens ainsi que le club Sens FC

La commission prend note de l'organisation de la 27^{ème} édition du Tournoi Sans Frontière qui se déroulera du 15 au 17 avril (pâques). Le complexe René Binet ne sera pas disponible.

. Courriel de Paray USC

La commission prend connaissance du courriel de ce club demandant d'avancer la dernière journée de championnat en U15 Intersecteurs au 04/06/22.

Elle ne peut donner son accord pour le moment, pour rappel l'article 4.2 « *les coups d'envoi des matches des deux dernières journées sont fixés le même jour et à la même heure pour chacune des équipes d'un groupe régional* » La commission peut exceptionnellement y déroger pour des matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et rétrogradations.

. Courriel de Chalon FC

La commission prend connaissance du courriel de ce club souhaitant avoir des informations sur la composition de l'équipe U16R1 en 2022/2023 ;

Les clubs ayant une équipe en compétition U15R1, U15 Intersecteurs et U15 District peuvent candidater en fin de saison aux compétitions U16R de la saison suivante. Dans l'ordre du classement des candidatures, les clubs non retenus pour le championnat U16R1 seront intégrés dans le championnat U16R2 dans la limite des places disponibles.

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères suivants, il est fait application de la réglementation transitoire 2021/2022 mise en place par le Conseil d'Administration.

CRITERES ACCESSION U16 R

CRITERES SPORTIFS 70 POINTS

	Classement	Points
U15 R1 groupe ELITE saison 2021/2022	1 ^{er}	70
	2 ^{ème}	66
	3 ^{ème}	62
	4 ^{ème}	58
	5 ^{ème}	54
	6 ^{ème}	50
U15 R1 autres groupes saison 2021/2022	1 ^{er}	46
	2 ^{ème}	42
	3 ^{ème}	38
	4 ^{ème}	34
	5 ^{ème}	30
	6 ^{ème}	26
U15 Inter secteurs saison 2021/2022	1 ^{er}	30
	2 ^{ème}	26
	3 ^{ème}	22
	4 ^{ème}	18
	5 ^{ème}	14
	6 ^{ème}	10
U 15 district saison 2021/2022	1 ^{er}	10
	2 ^{ème}	8
	3 ^{ème}	6
	4 ^{ème}	4
	5 ^{ème}	2

CRITERES STRUCTURELS 30 POINTS

CRITERE ENCADREMENT N-1 (EDUCATEUR U15)

Diplôme	Points
BEF ou +	+ 2 points
BMF	10
CFF 1 2 3	8
CFF 2	6
Module U15	4

CRITERE LABEL CLUB

Eligibilité : Avoir candidaté au label	Niveau	Points
	ELITE	20
	EXCELLENCE	16

	ESPOIR	12
	3 projets sur 4	8
	2 projets sur 4	6
	1 projet sur 4	4
MALUS		
Type	Points	
Forfait simple	-10	
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante		
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches	-5	
PPF U15 (absence injustifiée ou non justifiée d'un joueur convoqué)	-2	

A compter de la saison 2022/2023, il sera fait application des règlements généraux de la Ligue tels que votés lors de l'Assemblée Générale du 15 février 2021.

Conformément à l'article 60, le championnat U16R1 comprendra 1 groupe de 12 équipes de clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accès au championnat U16R. Conformément à l'article 61, le championnat U16R2 comprendra 24 équipes des clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les barèmes au championnat U16R.

2.2 – CALENDRIER DES COUPES JEUNES

Lors de son PV du 21 décembre, la commission a programmé les matches en retard de la Coupe U18 au 13/12, date à laquelle était programmée les 1/8èmes de finale de cette coupe.

La commission propose un nouveau calendrier de la Coupe U18 et le soumet au Conseil d'Administration du 25 février prochain.

2.3 – INTERSECTEURS U18, U15 ET U13

La commission conformément à l'article 55, informe les clubs que dans le cas de départage des ex aequo lors du classement de fin de saison en Intersecteurs U18, U15 et U13, il ne sera pas fait application du point 3 dans l'article 5. L'article 36 et 36 bis ne fait pas référence à ces compétitions

Article 5 – classements

A. Détermination de l'équipe la mieux classée

a. Dans un même groupe :

En cas d'égalité pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi de la manière suivante :

1. Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex æquo.
2. En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matches pris en compte pour déterminer le classement aux points des clubs ex æquo.
3. ~~En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant le moins de pénalité au titre du Challenge de l'Esprit Sportif MDS (Règlement Régional).~~

4. En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex æquo, on retient celle calculée sur tous les matches du groupe.
5. En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre.
6. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

b. Dans deux ou plusieurs groupes différents :

Dans ce cas le départage des équipes à égalité de place d'ayants droits sera déterminé de la manière suivante :

1. Il est tenu compte en premier lieu du quotient (nombre de points / nombre de matches).
2. En cas d'égalité de quotient, à la différence de buts sur tous les matches (but pour, but contre)
3. ~~En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant le moins de pénalité au titre du Challenge de l'Esprit Sportif MDS (Règlement Régional).~~
4. En cas d'égalité au vu des trois critères précédents, les clubs seront départagés en fonction de la meilleure attaque (moyenne match).
5. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

2.4 – AMENAGEMENT DES HORAIRES ET JOUR

Pour rappel

Elle décide pour la saison 2021/2022, à titre dérogatoire et exceptionnel de valider des horaires et jour de pratique en dehors de la ½ journée concernée par le jour et l'horaire de référence sous réserve que ces derniers ne soient pas pénalisant pour les clubs figurant dans le groupe :

COMPETITION	HORAIRE HIVER	HORAIRE ETE
U18R1	Dimanche 14h30	Dimanche 15h00
U17R1	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U16R1	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U15R1	Samedi 15h00	Samedi 16h00
U14R1	Samedi 15h00	Samedi 16h00

La commission prend connaissance des demandes des clubs concernant leurs rencontres à domicile.

Courriel de Vesoul FC

La commission prend connaissance de la demande de ce club de disputer ses rencontres de U14R1 à 14h00. Elle donne son accord.

La commission valide les horaires ci-dessous

Clubs	U18R1	U17R1	U16R1	U15R1	U14R1
LOUHANS CUISEAUX FC			10h30		
GJ MONTS VALLEES		Samedi 18h00 (à partir du 1 ^{er} mars)			
BEAUNE AS			Samedi 17h00		
SOCHAUX US		Samedi 17h00	Samedi 17h00		
GJ RUDIPONTAIN	Samedi 16h30				
IS SELONGEY FOOTBALL			Samedi 16h00		

<i>Clubs</i>	<i>U18R1</i>	<i>U17R1</i>	<i>U16R1</i>	<i>U15R1</i>	<i>U14R1</i>
NOIDANAIS			Samedi 15h00		
JURA LACS FOOT			Samedi 14h30 (hiver) Samedi 16h00 (été)		
GJ AFGP58		Samedi 15h00	Samedi 15h00		
PONTARLIER CA	12h00 (hiver) 12h30 (été)		12h00 (hiver) 12h30 (été)		
ST APOLLINAIRE AS			10h30		
APPOIGNY			11h00		
GRAND BESANCON FC			Samedi 15h00 (hiver) 16h00 (été)		
VESOUL FC				14h00	
GJ MACON SUD BOURGOGNE				15h00	
DIJON USC					15h30

COMPETITION

U13 Intersecteurs	Samedi 15h00
U15 Intersecteurs	Samedi 16h00
U18 Intersecteurs	Samedi 16h00

La commission valide les horaires ci-dessous

<i>Clubs</i>	<i>U18 IS</i>	<i>U15 IS</i>	<i>U13 IS</i>
GRAND BESANCON FC	15h00		
CHAMPAGNOLE		15h00	
JURA DOLOIS			14h00
GJ MONTS VALLEES		10h00	
FONTAINE D'OUICHE			14h00
BEAUNE AS		16h00	14h00

3 – FUTSAL

3.1 – DEMANDE – REPORT

. Match n°21822.2 – R1 Futsal – Groupe B – Joigny US / FC Dijon Clenay du 14/02/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au mercredi 16/02 à 21h00 au gymnase Marie Noëlle à Joigny.

Elle donne son accord.

. Match n°21826.2 – R1 Futsal – Groupe B – Maconnais UF / Besançon Académie Futsal du 24/02/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 03/03 à salle du COSEC St Exupéry à Mâcon.

Elle donne son accord.

3.2 – FORFAIT

. Match n° 23957.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté Futsal – Belfortaine ASM / Montbeliard Belfort du 14/02/22

Forfait déclaré du club Belfortaine ASM

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Belfortaine ASM (0-3). Retire 1 point au club de l'équipe de Belfortaine ASM et attribue le gain du match à l'équipe de Montbeliard Belfort.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Belfortaine ASM.

4 – FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

4.2 – SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Journée du 12-13 février

. Match n°21777.2 – R1 Futsal – Galactik / SC Montbeliard Futsal

La commission prend connaissance de la feuille de match papier

Elle inflige une amende de 30€ au club de Galactik pour non envoi du rapport constat d'échec.

Elle valide le résultat.

. Match n°21778.2 – R1 Futsal – Belfort ASM / Baume les Dames

La commission prend connaissance de la feuille de match papier

Elle inflige une amende de 30€ au club de Belfort ASM pour non envoi du rapport constat d'échec.

Elle valide le résultat.

**Le Vice-Président,
Michel Nageotte**

**Le Président,
Nicolas Vuillemin**

Les décisions portant sur la coupe de France sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France.

Les décisions portant sur la coupe de France Féminine sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe de France Féminine.

Les décisions portant sur la coupe de Gambardella Crédit Agricole sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

*Les autres décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football
lai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*